

COMMUNE DE SOUAL

Séance du 16 décembre 2013

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le seize décembre à 18H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel AURIOL, Maire.

Etaient présents : MM. MMES, ALBOUY, ALIBERT, AURIOL, AUDOYE, BELLOC, BEYAERT, CERESOLI, GAYRAUD, GOUT, JAURES, MARCATO, MILLET, NOLIN, RODIERE, ROUX.

Absents excusés : Mme CARLES, M. GARRIC (pouvoir à M. MARCATO), Mme LAFONT (pouvoir à M. BELLOC), M. PAGES.

Date de convocation : 10 décembre 2013.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Pierre ROUX est désigné comme secrétaire de séance.



DEL 2013/103 – Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEL 2013/104 – Budget - indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier de Dourgne

Le Conseil décide à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur Georges LAVERNE, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les	7 622.45 premiers euros	à raison de 3 ‰
Sur les	22 867.35 euros suivants	à raison de 2 ‰
Sur les	30 489.80 euros suivants	à raison de 1,50 ‰
Sur les	60 679.61 euros suivants	à raison de 1 ‰
Sur les	106 714.31 euros suivants	à raison de 0,75 ‰
Sur les	152 449.02 euros suivants	à raison de 0,50 ‰
Sur les	228 673.53 euros suivants	à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant	609 796.07 d'euros	à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

DEL 2013/105 – Budget - attribution de subventions

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'attribuer les subventions exceptionnelles 2013 suivantes :
- ✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Subventions attribuées	Objet	Montant
Société de pêche	Aménagement ponton	655,00
Alain et ses chanteurs	Soirée cabaret	300,00
Anciens combattants	drapeau	180,00
Total:		1 135,00

DEL 2013/106 – Budget - décision modificative

Vu la nécessité de régulariser un dépassement de crédit au BP 2013 et de rouvrir le programme 419, travaux fossés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir examiné le budget,

- ✚ **VOTE** la décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellé	Crédits	Articles	Libellé	Crédits
21578-439	Eclairage expositions	+ 1 400,00			
2315-419	Consolidation terrain	+ 8 968,00			
2315-369	Consolidation terrain	- 10 368,00			
TOTAL		0,00			

DEL 2013/107 – CCSA - modification des statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout

Vu les articles 69 et 71 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles L5214-1 et suivants fixant les règles de création et de fonctionnement des communautés de communes,

Vu la délibération n°2013-575-102 du Conseil de Communauté en date du 22 octobre 2013, Considérant que le territoire intercommunal est doté d'un tissu associatif riche, que de nombreuses actions culturelles s'organisent d'ores et déjà dans les communes membres de la Communauté de Communes Sor et Agout, et dans un souci de cohésion et de planification à l'échelle intercommunale,

Monsieur le Maire donne lecture du projet de rédaction d'une nouvelle compétence intercommunale « Actions socioculturelles et culturelles » et demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le transfert à la Communauté de Communes Sor et Agout d'une nouvelle compétence rédigée de la façon suivante :

« Actions socioculturelles et culturelles »

L'intervention de la Communauté de Communes se traduit par :

1. L'accompagnement des associations du territoire intervenant dans les domaines suivants : les spectacles vivants (théâtre, danse et musique), le patrimoine (langues, gastronomie, patrimoine rural, savoirs faire et traditions locales), les arts plastiques (peinture, sculpture, photographie et vidéo) et la littérature notamment par le biais de subventionnement de projets répondant à des critères fixés par voie de règlement adopté par le conseil de communauté.

2. L'accompagnement de l'ensemble des associations du territoire,

Pour les actions suivantes :

Mise en relation des acteurs locaux par l'organisation de réunions, conférences, débats, cycles de formation.

Relais et partage des informations concernant la programmation de manifestations.

☛ **SE PRONONCE** favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe.

☛ **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

DEL 2013/108 – CCSA - assainissement - approbation du plan de zonage

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224.10 et R2224.8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 31 janvier 2012 proposant le projet de plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du 15 novembre 2012 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Municipal à l'unanimité,

☛ **DECIDE** d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente

☛ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément d'un affichage au siège de la mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

☛ **DIT** que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public ;

- Dans la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

- Au siège de la Communauté de Communes Sor et Agout, sise Espace loisirs « Les Etangs » 81710 SAÏX, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

▪ À la sous-préfecture de Castres
↓ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

DEL 2013/109 – Assainissement - révision du terme fixe et de la redevance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de SOUAL s'est engagée vers une mise en conformité de ses réseaux et de son système de collecte des eaux usagées. En 2014, débiteront les travaux du quartier de la mairie comprenant une mise en séparatif et une extension du réseau existant avec suppression de rejets dans le Sor. Il paraît donc nécessaire de réfléchir à une éventuelle augmentation des tarifs. La préférence irait vers un maintien du terme fixe à 15 € et une augmentation raisonnée du taux de la redevance.

Il propose de modifier la redevance assainissement comme suit :

- **Terme fixe** (abonnement) : **15,00 €** par foyer raccordé, maintien
- **Terme variable** (fonction de la consommation d'eau) à **0,90 €** le m³ d'eau consommée au lieu de 0,87 € le m³.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 14 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :

↓ **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus,

↓ **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.

DEL 2013/110 – Assainissement - révision de la PAC (participation assainissement collectif)

Vu la délibération en date du 23 mai 2012, portant instauration de la participation au financement de l'assainissement collectif et celle du 10 décembre 2012 en fixant le montant à 2 200 € HT par logement, non soumis à la TVA.

Il est proposé, compte tenu du contexte économique actuel de ne pas modifier cette participation.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 15 voix pour, 2 abstentions :

↓ **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire telle que définie ci-dessus,

↓ **DIT** que le tarif de la PAC est maintenu à 2 200 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

↓ **DIT** que cette participation demeure payable en deux fois sur deux exercices budgétaires différents.

QUESTIONS DIVERSES

DEL 2013/111 - Remerciements des anciens combattants

Les anciens combattants remercient les membres du conseil municipal pour leur présence aux cérémonies du 11 novembre.

DEL 2013/112 - Stationnement devant la boîte postale

Il est indiqué la présence de stationnements gênants devant la nouvelle Boîte à Lettres de la Poste. Un arrêté d'interdiction de stationner sera pris et un panneau sera mis en place.

Prochain conseils municipaux :

✚ Lundi 3 février 2014 à 20 H 30

✚ Lundi 17 mars 2014 à 20 H 30

LEVÉE DE SEANCE : 20 heures 00

DELIBERATIONS	THEME
DEL2013/103	Compte rendu réunion précédente
DEL2013/104	Budget - indemnité de conseil de Monsieur le Trésorier de Dourgne
DEL2013/105	Budget - attribution de subventions
DEL2013/106	Budget - décision modificative
DEL2013/107	CCSA - modification des statuts de la Communauté de Communes Sor et Agout
DEL2013/108	CCSA - assainissement - approbation du plan de zonage
DEL2013/109	Assainissement - révision du terme fixe et de la redevance
DEL2013/110	Assainissement - révision de la PAC (participation assainissement collectif)
DEL2013/111	Remerciements des anciens combattants

Ainsi fait et délibéré le 16 décembre 2013

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
AURIOL MICHEL		GOUT FRANCIS	
ALBOUY CATHERINE		JAURES BERNARD	
ALIBERT JEAN-LUC		LAFONT ANNE	Excusée
AUDOYE LUCIEN		MARCATO YVES	
BELLOC MARCEL		MILLET ANNIE	
BEYAERT PASCAL		NOLIN JEAN-PIERRE	
CARLES MARIE-CLAIRE	Excusée	PAGES JULIEN	Excusé
CERESOLI ALAIN		RODIERE BERNARD	
GARRIC IRENEE	Excusé	ROUX PIERRE	
GAYRAUD CRISTELLE			